

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX CLUBS MEMBRES

(révisée le 7 décembre 2022)

OBJECTIF : Soutenir les clubs membres dans leurs activités respectives afin de faire rayonner la philatélie et d'encourager le recrutement de nouveaux membres.

PROCÉDURES GÉNÉRALES

1. Période de dépôt des demandes

- Les demandes doivent être transmises **entre le 1er septembre de l'an 1 et le 31 mars de l'an 2.**
- Toute demande reçue en dehors de ces dates est automatiquement considérée **hors délai**, sauf dans les cas prévus à l'article 4.

2. Période des événements admissibles

- Les projets ou activités visés doivent être réalisés **entre le 1er avril de l'an 2 et le 31 mars de l'an 3.**

3. Examen et réponse

- Un comité de sélection, formé par le conseil d'administration, analysera les demandes reçues.
- La décision du comité sera transmise aux clubs membres **au plus tard le 30 avril.**

4. Dispositions particulières

- Les demandes déposées hors délai peuvent être étudiées par le comité **uniquement si :**
 1. L'enveloppe budgétaire n'a pas été entièrement utilisée;
 2. Des fonds demeurent disponibles.

RÉSUMÉ:

- On dépose entre septembre et mars
- Les projets doivent se réaliser entre avril et mars **de l'année suivante**
- Les réponses sont données avant fin avril

À des fins de clarification (exemple) :

- **An 1** : du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026 → période pour déposer une demande.
- **An 2** : du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 → période pendant laquelle les projets peuvent se dérouler.
- **An 3** : correspond à la fin de la période des projets (31 mars 2027).

CRITÈRES GÉNÉRAUX

1. Limiter le nombre de demandes par année par club membre à savoir, 1 demande par club annuellement. Une priorité sera accordée aux clubs n'ayant pas obtenu de subventions de ce programme l'année précédente.
2. Le montant sera octroyé au club qui demandera et paiera pour un bien ou un service lors d'une activité philatélique. Le montant ne pourra être octroyé directement au fournisseur de bien ou service.

EXPOSITIONS

1. Éligibilité : le demandeur doit être l'organisateur et le maître d'œuvre de l'exposition. La FQP trouve important de permettre la tenue d'expositions philatéliques grand public à l'échelle du Québec.

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

1. Critère à rencontrer : la diffusion d'informations philatéliques est un élément important de notre loisir et doit, dans la mesure du possible, viser un large public philatélique afin d'en assurer le rayonnement et l'amélioration des connaissances.

AUTRES ACTIVITÉS ET PROJETS DES CLUBS MEMBRES

1. Anniversaire : une aide financière de 100\$ est accordée **uniquement** lors des anniversaires marquant un multiple de cinq (ex : 5^e, 10^e, 15^e, 20^e, etc.), afin de souligner ces étapes significatives. Les demandes doivent être soumises l'année dudit anniversaire. Aucune aide n'est accordée pour les années intermédiaires (ex : 6^e, 12^e, 18^e, etc.).
2. À compter du 25^e anniversaire et par multiple de 5 à savoir : 30^e, 35^e, 40^e, 45^e, 50^e, etc., un montant supplémentaire progressif pourra être accordé afin de souligner l'évènement de façon appropriée.
3. Matériel et équipement : un club ayant besoin d'un équipement et/ou de matériel spécialisé pourra soumettre une demande.

PRÊT DE CADRES

1. La FQP dispose d'un inventaire de cadres de qualité pouvant être utilisés à des fins d'expositions, et ce, sans frais de location. Le club sera néanmoins responsable du transport, de la logistique, des assurances, et de tous dommages éventuels découlant du prêt.

CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX

1. Teneur de la demande présentée (spécialisée, grand public, etc.).
2. Obligation d'utiliser le formulaire : « *Formulaire de demande de soutien* ».
3. Avoir un plan promotionnel relativement à la visibilité de la Fédération.
4. Avoir un plan budgétaire réaliste illustrant les dépenses et les revenus.
5. Le montant attribué le sera en fonction des limites budgétaires disponibles sans dépasser 250\$ (à l'exception des anniversaires d'envergure).

6. Le montant maximal (250\$), attribué par le Comité de sélection pourra, dans certains cas, faire l'objet d'une hausse, laquelle devra être justifiée et entérinée par le CA.
7. Respecter tous les critères susmentionnés (si applicable).